

**Affaire suivie par Sébastien JOUBERT**  
**Service Assainissement**

## Décision n°23.241

**Objet : Attribution du marché n°2023-MN-ASS-063 relatif à la démolition de roches  
Chemin du Cimetière/Route de Saint Vrain à Marolles en Hurepoix**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 2°,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la consultation effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 2 novembre 2023 auprès de URBAINE DE TRAVAUX,

**Considérant** la découverte de quantités importantes de roches, lors de l'exécution des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin du Cimetière/Route de Saint-Vrain à Marolles en Hurepoix, nécessitant de réaliser des travaux de terrassement.

**Considérant** l'impossibilité pour des raisons techniques de dissocier ces travaux de terrassement des travaux de mise en séparatif initiaux.

**Considérant** la nécessité de conclure un marché pour la démolition de roches Chemin du Cimetière/Route de Saint Vrain à Marolles en Hurepoix,

### DECIDE

**DE SIGNER** le marché n° 2023-MN-ASS-063 relatif à la démolition de roches Chemin du Cimetière/Route de Saint Vrain à Marolles en Hurepoix avec l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX située 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, pour un montant global et forfaitaire de 76 983,41 € HT.

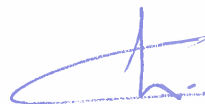
**DE PRECISER** que le délai d'exécution des travaux est d'un mois à compter la notification du marché.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....06 DEC. 2023.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





Affaire suivie par Sabrina ESTRADE  
Direction Administration Générale – pôle finances

### Décision n° 23-252

**Objet : Budget Principal - Signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE d'un montant de 5 500 000 euros pour le financement de la 2<sup>ème</sup> phase des investissements 2023**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 23.035 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n° 23.072 du 28 juin 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2023 du budget principal,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 2<sup>nde</sup> phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2023,

**Vu** la proposition présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE,

### DECIDE

**Article 1** : De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant total de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	5 500 000 €
Durée de la phase de mise à disposition des fonds	Du 15/12/2023 au 07/06/2024
Date de point de départ de la phase d'amortissement	07/06/2024
Durée de la phase d'amortissement du prêt	15 ans
Amortissement du capital	Constant
Périodicité de la phase de mise à disposition des fonds	Trimestrielle
Périodicité de la phase d'amortissement	Trimestrielle 1ère échéance : 07/09/2024 ; dernière échéance : 07/06/2039
Base de calcul des intérêts pour la phase de mise à disposition des fonds	Exact/360
Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement	30-360
Modalités de la phase de mise à disposition des fonds	Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3 tirages Montant minimum par tirage : 2 000 000 € (sauf pour le solde) Préavis de tirage : au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds Pas de remboursement possible Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement
Conditions financières	Pendant la phase de mise à disposition des fonds :

	Taux fixe : 3,55 % Commission de non utilisation : néant Pendant la phase d'amortissement : Taux fixe : 3,55 % Date de consolidation : 07/06/2024
Remboursement anticipé	Aucun remboursement possible pendant la phase de mise à disposition des fonds  Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement
Commission d'engagement	2 750 €
TEG (à titre informatif et conservatoire)	Taux effectif global : 3,56 % Taux de période : 0,89 % Durée de période : 3 mois

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 08 DEC. 2023

**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

Le Président,  
Eric BRAIVE